

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-HUIT OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation : 21 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET - Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE – M. PRULIERE - Mme LABAT – Mme SANCHEZ - Mme MONESTIER – M. DUPIC - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET)

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2022

Administration Générale

2. Affouage 2022
3. Modification de la délibération portant délégation d'attribution au Maire
4. Avenant au contrat Enfance/Jeunesse – Autorisation de signature

Urbanisme

5. Convention de servitudes avec ENEDIS

Ressources Humaines

6. Modification du tableau des effectifs
7. Création d'emplois permanents

Commande publique

8. Travaux d'éclairage public – Illuminations 2022/2023

Finances

9. Dotation d'abribus – Demande de subvention région AURA
10. Décision modificative n° 8 – Budget principal
11. Décision modificative n° 3 – Budget annexe des campings
12. Décision modificative n° 3 – Budget annexe du Funiculaire

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

28102022/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

VU le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

28102022/2	AFFOUAGE 2022 <i>Domaine : 9.1. – Autres domaines de compétence des communes</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'affouage est intégré au plan de gestion (document d'aménagement approuvé pour la période 2016/2035) et qu'il s'agit d'une pratique que la commune souhaite préserver. Ainsi, pour chaque coupe de la forêt syndicale (SMGF du MONT-DORE), le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L 243-1 du Code forestier).

Le Conseil Municipal doit établir :

- le rôle d'affouage et l'afficher publiquement
- la taxe d'affouage
- le mode de partage (par habitant, par foyer, mixte)
- le volume de bois délivré par bénéficiaire
- le règlement d'affouage en accord avec le SMGF qui est gestionnaire des forêts.

En date du 28 juin 2022, le Comité Syndical du SMGF a délibéré pour approuver la proposition de l'ONF d'inscription des coupes de bois de l'exercice 2022. Une part des produits des parcelles 9, 10 et 11 est de qualité chauffage pour un volume d'environ 50 m³. Le SMGF propose de destiner ces produits pour une délivrance aux habitants de la section des Rigolets Haut et Bas, remplissant les conditions pour être affouagiste.

La coupe des bois des parcelles 9, 10 et 11 a été réalisée en 2022 en bois façonnés. Les produits pouvant être délivrés sont donc déjà bord de route.

En conséquence, le Conseil Municipal, seul compétent sur l'affouage, se doit de délibérer sur la campagne d'affouage 2022 et ses conditions de réalisation en complément de la délibération du SMFG qui ne porte que sur l'assiette des coupes et leurs destinations.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer non sans avoir précisé au préalable que si lors de sa dernière réunion du 28 juin 2022 le SMGF s'était prononcé pour la gratuité eu égard au faible volume disponible, la décision d'instaurer ou non la taxe d'affouage incombe à la collectivité.

VU le Code forestier et en particulier les articles L. 243-1 à 3

VU le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 362-1 et suivants

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur pour la forêt du SMGF

CONSIDÉRANT la délibération du SMGF sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022 en date du 28 juin 2022

CONSIDÉRANT la délibération du SMGF en date du 28 juin 2022 proposant une partie des produits façonnés pour l'affouage

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention (Irène SANCHEZ, Vice-Président du SMGF), le Conseil Municipal

- ✓ retient le mode de partage des produits de l'affouage par foyer ;
- ✓ arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération
- ✓ arrête le règlement d'affouage, établi en accord avec le SMGF, joint à la présente délibération
- ✓ fixe le volume dans la limite de 30 m³ maximum, ces lots étant attribués par tirage au sort
- ✓ décide de ne pas instaurer de taxe d'affouage
- ✓ interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
- ✓ autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

28102022/3	Modification de la délibération portant délégation d'attributions au Maire <i>Domaine : 5.4. Délégation de fonctions</i>
-------------------	--

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT pour fixer, dans la limite déterminée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Aucun seuil n'ayant été déterminé, il est proposé à l'assemblée de fixer ces tarifs dans une limite maximum d'augmentation de 5 % par an.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition qui vient de lui être soumise.

28102022/4	AVENANT AU CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
-------------------	---

La commune du Mont-Dore est engagée dans le contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 mis en place sur le territoire du massif du Sancy.

Ce contrat d'objectif et de co-financement, conclu entre la Communauté de Communes du Sancy, les communes de Besse, La Bourboule, Le Mont-Dore, Egliseneuve d'Entraigues, Saint-Nectaire, le Vernet Sainte-Marguerite, le SIVOM de la Vallée Verte et de la Couze Chambon et le SIVU de Saint-Diéry/Saint-

Pierre Colamine, contribue au développement et à l'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

Suite à l'ouverture de la micro crèche et du Relais Petite Enfance de Besse, à l'extension de la micro-crèche de Murol et à la future mise en place d'un chargé de coopération sur le territoire qui s'est inscrit dans une Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF propose d'établir un avenant intégrant l'ensemble de ces actions. A cela, sera signé en parallèle la CTG qui remplace le CEJ à la fin de ce contrat (31.12.2022) et prévoit les orientations via un plan d'actions pour 2022/2026, ainsi que la GMR (Grandir en Milieu Rural) portée par la MSA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer :

- l'avenant CEJ et la Convention Territoriale Globale, ses annexes et tout avenant la concernant avec les communes de La Bourboule, de Saint-Diéry, de Besse, le SIVOM de la Vallée Verte, la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la CAF du Puy-de-Dôme, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026
- la GMR avec la MSA pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025

28102022/5

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Domaine : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation des sols

Par délibération en date du 22 juillet 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de la mise en place de câbles aériens sur une longueur totale d'environ 7.00 mètres linéaires sur la façade de l'immeuble sis 6 avenue du Général Leclerc en vue de la mutation du transformateur du poste LES SOURCES.

Suite au changement de solution technique qui prévoit la pose d'un câble souterrain BTS 3X240 sur 15 m environ, une nouvelle convention a été établie entre les deux parties

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention dont il s'agit qui demeure inchangée au niveau de l'indemnité financière forfaitaire versée par ENEDIS qui reste fixée à 20 €
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

28102022/6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} octobre 2022, suite au départ en retraite de 2 agents

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15	13

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs qui vient de lui être proposée.

28102022/7	CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS <i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et du départ en retraite de 2 agents, il convient de renforcer les effectifs du service sports et loisirs.

M. le Maire propose à l'assemblée de créer 3 postes d'agents techniques polyvalents à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

SERVICE SPORTS ET LOISIRS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	9	12	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Territoire d'Energie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

ILLUMINATIONS 2022/2023

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à

7 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur 4 142,00 € = 2 071,00 €

80 % sur 2 858,00 € = 2 286,40 €

4 357,40 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009, il a été établi une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux d'éclairage public présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2022 du Syndicat
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **4 357,40 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

M. le Maire rappelle que pour des raisons d'économie d'énergie, quelques changements interviendront au niveau des illuminations à commencer par la période qui sera réduite à un mois et le changement de quelques guirlandes.

Michèle MABRU confirme ces changements de guirlandes qui concernent les 6 plus grosses situées en entrée de ville et en ville qui seront remplacées par des plus petites moins énergivores.

28102022/9	DOTATION D'ABRI BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AURA <i>Domaine : 7.5. - Subvention</i>
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs et finance à hauteur de 80% la réalisation de dalle béton pour les accueillir.

Il indique que la Région sera sollicitée, en vue de bénéficier d'une dotation de 3 abribus afin d'améliorer la sécurité et le bien-être des enfants lors des attentes des transports scolaires.

Les trois équipements seront installés aux arrêts suivants :

- ✓ Avenue des Belges (1 Panacolor mixte),
- ✓ Station Sancy (2 Rondino tuiles noires).

Le coût prévisionnel pour la création des dalles béton des abribus s'élève à 4 388 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Région AuRA – Taux 80%	3 510 €
Commune du Mont-Dore – Taux 20%	878 €
TOTAL	4 388 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'accepter la pose d'un abribus à l'arrêt « Avenue des Belges » et de deux abribus à l'arrêt « Station Sancy »,
- ✓ d'approuver le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 4 388 € HT,
- ✓ d'approuver le plan de financement faisant apparaître la participation financière du conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter la subvention auprès du conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

28102022/10	DÉCISION MODIFICATIVE N° 8 – BUDGET PRINCIPAL <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Dépenses		
Section de Fonctionnement		
022	Dépenses imprévues	- 25 000,00 €
6811/042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	25 000,00 €
Section d'Investissement		
2313	Constructions	25 000,00 €

Recettes		
Section d'Investissement		
28041512/040	GFP de rattachement. - Bâtiments et installations	18 984,00 €
28041582/040	Autres groupements - Bâtiments et installations	4 763,00 €
28041583/040	Autres groupements - Projets d'infrastructures	1 253,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications qui viennent de lui être proposées.

28102022/11	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Dépenses		
Section de Fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	- 1 383,00 €
6811/042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 383,00 €

Recettes		
Section d'Investissement		
021	Virement de la section d'exploitation	- 1 383,00 €
28135/040	Installations générales, agencements, aménagements	640,00 €
28138/040	Autres constructions	743,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications qui viennent de lui être présentées.

28102022/12	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE DU FUNICULAIRE <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Dépenses		
Section de Fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	- 63 500,00 €
6811/042	Dotations aux amortissements sur immobilisations	63 500,00 €

Recettes		
Section d'Investissement		
021	Virement de la section d'exploitation	- 63 500,00 €
28138/040	Autres constructions	1 200,00 €
28156/040	Matériel de transport d'exploitation	936,00 €
28181/040	Installations générales, agencements et aménagement	6 459,00 €
28182/040	Matériel de transport	52 552,00 €
28183/040	Matériel de bureau et matériel informatique	498,00 €
28188/040	Autres	1 855,00 €

Il est précisé que le poste 28182/040 « Matériel de transport » correspond à des remplacements de pièces sur la machinerie.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, Florence SAVOLDELLI interroge M. le Maire sur le recrutement du futur DGS.

M. le Maire indique qu'il n'a pas donné suite à une première demande et qu'il a reçu ce jour une 2^{ème} candidature dont le CV paraît intéressant.



Séverine MONESTIER interroge M. le Maire sur la gratuité des parkings en octobre qui rend le stationnement en centre-ville très compliqué et qui a pénalisé financièrement les détenteurs de la carte saison.

M. le Maire indique qu'il s'agissait d'une expérience et qu'il est ouvert à toute réflexion sur la question.

Patrick BRIET complète les propos de M. le Maire en précisant l'idée de la Municipalité qui consistait à rendre le stationnement gratuit en octobre où les prestations sont réduites par rapport aux mois d'été.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Séverine MONESTIER souhaite également intervenir au sujet de la réunion publique du 28 septembre. Si celle-ci a été évoqué en réunion du CM du 2 septembre, l'opposition n'a pas eu plus d'information sur le sujet et, de fait, ne s'est pas sentie intégrée au débat.

Pour poursuivre sur le même sujet, M. le Maire revient sur les « Ateliers Collaboratifs du Territoire du Sancy » (ACTES) organisés par la COM/COM sur le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs dans les 3 communes du Mont-Dore, de La Bourboule et de Murat-le-Quaire qui se sont tenus hier soir et qui, malheureusement, n'ont réunis que peu de public.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Christophe DUPIC rappelle le mauvais état des bouches d'égout situées à l'entrée de la rue Meynadier qui, outre la dangerosité, engendre du bruit au passage des voitures. A propos de bruit, il s'étonne des horaires de certains travaux dans une ville de cure.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Irène SANCHEZ interpelle M. le Maire au sujet de l'antenne SFR implantée à la ZAC du Queureuilh après avoir été elle-même alertée sur le sujet par des riverains s'inquiétant des impacts sur la santé et le paysage.

M. le Maire indique que suite à de nombreuses plaintes reçues depuis son arrivée au sujet du manque de réseau SFR, la Municipalité a répondu aux sollicitations de l'opérateur afin d'améliorer la situation.

A ce sujet, Patrick BRIET rappelle que les opérateurs ont l'obligation de couvrir 100 % du territoire sous peine de pénalités de la part de l'Etat, sachant qu'à l'inverse ils peuvent eux aussi pénaliser l'état qui leur refuserait l'autorisation d'installer des antennes.

Au sujet de la santé, et d'une manière générale, les émissions autorisées sont de 36 volts/m minimum. En ce qui concerne cette antenne, les relevés font état de 15 volts/m à 10 m et de 2 volts/m à 70 m, la 1^{ère} maison se situant à 98 m.

Il est précisé par ailleurs que l'installation a été validée par l'Agence Nationale des Fréquences.

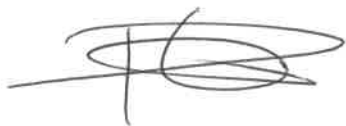
Au niveau du lieu d'implantation, Patrick BRIET précise que l'antenne devait être en vue optique avec l'autre antenne SFR de la Grande Cascade qui devra elle-même être en vue optique avec celle du Sancy. La proposition de la ZAC a été retenue pour ce relais qui ne se voit pas de très loin.

Irène SANCHEZ remercie ses collègues pour toutes ces informations qu'elle jugerait utile de faire passer à la population et principalement aux riverains.

Stéphane AURIACOMBE indique que le sujet sera traité dans le prochain BIM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, appearing to be a stylized name.

Le Maire,

A handwritten signature that appears to be the initials 'SD' followed by a stylized flourish.

